



Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

S42A1
C33
1991/92
QL
P. gouv.



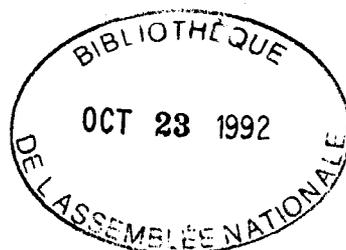
CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1991-1992





Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1991-1992



SECURITE PUBLIQUE

COMPARAISON, PAR PROGRAMME ET ELEMENT, ENTRE LES CREDITS 1991-1992
ET LES CREDITS 1990-1991
(EN MILLIERS DE DOLLARS)

SECTEURS, PROGRAMMES ET ELEMENTS	1991-1992		1990-1991		VARIATIONS	
	CREDITS	%	CREDITS	%	\$	%
SECTEUR: INSTITUTIONS JUDICIAIRES						
01-01 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DECES	7326.1	0.9	6904.4	0.8	421.7	6.1
SECTEUR: GESTION JURIDIQUE DU CA- DRE SOCIO-ECONOMIQUE						
02-01 REGIE DES PERMIS D'ALCOOL	5399.1	0.7	5360.9	0.6	38.2	0.7
SECTEUR: INSTITUTIONS PENALES						
03 GARDE DES DETENUS ET REINSE- TION SOCIALE						
01 SERVICES CORRECTIONNELS	173846.3	21.2	159046.1	18.2	14800.2	9.3
02 COMMISSION QUEBECOISE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLE	1912.2	0.2	1934.9	0.2	-22.7	-1.2
TOTAL	175758.5	21.4	160981.0	18.4	14777.5	9.2
SECTEUR: SECURITE ET PREVENTION						
04 SECURITE PREVENTION						
01 RECHERCHE ET PROGRAMMATION	10061.5	1.2	10024.6	1.1	36.9	0.4
02 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS	6311.2	0.8	9214.5	1.1	-2903.3	-31.5
03 SECURITE ET PROTECTION	20202.5	2.5	20122.9	2.3	79.6	0.4
TOTAL	36575.2	4.5	39362.0	4.5	-2786.8	-7.1
05 SURVEILLANCE DE LA DEONTO- LOGIE POLICIERE						
01 COMMISSAIRE A LA DEONTOLO- GIE POLICIERE	2132.6	0.3	2258.2	0.3	-125.6	-5.6
02 COMITE A LA DEONTOLOGIE POLICIERE	1669.6	0.2	1568.0	0.2	101.6	6.5
03 INSPECTORAT	475.0	0.0	325.6	0.0	149.4	45.9
TOTAL	4277.2	0.5	4151.8	0.5	125.4	3.0
06 SURETE DE QUEBEC						
01 PROTECTION DE LA SOCIETE DES CITOYENS ET DE LEURS BIENS	365136.1	44.5	424078.5	48.5	-58942.4	-13.9
02 GESTION INTERNE ET SOUTIEN	128876.9	15.7	132802.0	15.2	-3925.1	-3.0
TOTAL	494013.0	60.2	556880.5	63.7	-62867.5	-11.3
07 ADMINISTRATION						
01 DIRECTION	65884.1	8.0	61010.1	7.0	4874.0	8.0
08 SECURITE CIVILE						
01 SECURITE CIVILE	31192.7	3.8	40113.4	4.5	-8920.7	-22.2
GRAND TOTAL	820425.9	100.0	874764.1	100.0	-54338.2	-6.2
MOINS CREDITS PERMANENTS	24093.3	2.9	30067.2	3.4	-5973.9	-19.9
CREDITS A VOTER	796332.6	97.1	844696.9	96.6	-48364.3	-5.7

SECURITE PUBLIQUE

COMPARAISON ENTRE LES EFFECTIFS AUTORISES 1991-1992
ET LES EFFECTIFS AUTORISES 1990-1991

SECTEURS, PROGRAMMES ET ELEMENTS	EFFECTIFS PERMANENTS AUTORISES AU 1er AVRIL			
	1991-1992	%	1990-1991	%
SECTEUR: INSTITUTIONS JUDICIAIRES				
01-01 RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DECES	66	0.7	67	0.7
SECTEUR: GESTION JURIDIQUE DU CA- DRE SOCIO-ECONOMIQUE				
02-01 REGIE DES PERMIS D'ALCOOL	103	1.0	106	1.0
SECTEUR: INSTITUTIONS PENALES				
03 GARDE DES DETENUS ET REINSER- TION SOCIALE				
01 SERVICES CORRECTIONNELS	3291	32.5	3335	32.2
02 COMMISSION QUEBECOISE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLE	23	0.2	23	0.2
	----	----	----	----
TOTAL	3314	32.7	3358	32.4
SECTEUR: SECURITE ET PREVENTION				
04 SECURITE ET PREVENTION				
01 RECHERCHE ET PROGRAMMATION	149	1.5	140	1.3
02 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS		0.0	61	0.6
03 SECURITE ET PROTECTION	410	4.0	420	4.1
	---	---	---	---
TOTAL	559	5.5	621	6.0
05 SURVEILLANCE DE LA DEONTOLO- GIE POLICIERE				
01 COMMISSAIRE A LA DEONTOLOGIE POLICIERE	32	0.3	33	0.3
02 COMITE DE DEONTOLOGIE POLI- CIERE	23	0.2	24	0.3
03 INSPECTORAT				0.0
	---	---	---	---
TOTAL	55	0.5	57	0.6
06 SURETE DE QUEBEC				
01 PROTECTION DE LA SOCIETE DES CITOYENS ET DE LEURS BIENS	4421	43.6	4440	42.9
02 GESTION INTERNE ET SOUTIEN	1218	12.0	1293	12.5
	----	----	----	----
TOTAL	5639	55.6	5733	55.4
07 ADMINISTRATION				
01 DIRECTION	248	2.5	240	2.3
08 SECURITE CIVILE				
01 SECURITE CIVILE	156	1.5	168	1.6
GRAND TOTAL	10140	100.0	10350	100.0

SECURITE PUBLIQUE

COMPARAISON, PAR CATEGORIE DE DEPENSES, ENTRE LES CREDITS 1991-1992
ET LES CREDITS 1990-1991
(EN MILLIERS DE DOLLARS)

SUPER-CATEGORIES/CATEGORIES	1991-1992		1990-1991		ECART \$	ECART %
	CREDITS	%	CREDITS	%	colonne 1	colonne 2
					colonne 1	colonne 2
FONCTIONNEMENT - PERSONNEL						
01 Traitements	550438.6	67.1	574971.5	65.7	-24532.9	-4.3
02 Autres remunerations	18561.6	2.3	24831.3	2.8	-6269.7	-25.3
TOTAL	569000.2	69.4	599802.8	68.5	-30802.6	-5.1
FONCTTONNEMENT - AUTRES DEPENSES						
03 Communication	23513.3	2.9	37958.4	4.3	-14445.1	-38.1
04 Services	39588.4	4.8	34795.2	4.0	4793.2	13.8
05 Entretien	8398.4	1.0	7577.2	0.9	821.2	10.8
06 Loyers	93397.8	11.4	91461.4	10.5	1936.4	2.1
07 Fournitures	26776.8	3.3	30284.1	3.5	-3507.3	-11.6
08 Equipement	2037.1	0.2	2075.0	0.2	-37.9	-1.8
11 Autres dépenses	9755.7	1.2	9730.4	1.1	25.3	0.3
TOTAL	203467.5	24.8	213881.7	24.5	-10414.2	-4.9
CAPITAL - AUTRES DEPENSES						
08 Equipement	16256.2	2.0	19419.3	2.2	-3163.1	-16.3
TRANSFERT						
10 Transfert	31638.0	3.8	41598.7	4.8	-9960.7	-23.9
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES						
13 Prêts, placements et avances	64.0	0.0	61.6	0.0	2.4	3.9
GRAND TOTAL	820425.9	100.0	874764.1	100.0	-54338.2	-6.2
MOINS credits permanents	24093.3	2.9	30067.2	3.4	-5973.9	-19.9
CREDITS A VOTER	796332.6	97.1	844696.9	96.6	-48364.3	-5.7

Identification	Numéro	Titre
Programme	01	Recherche des causes et des circonstances des décès
Elément	01	Enquête sur les décès.
Responsable	Dr Jean Grenier, coroner en chef	

MANDAT

Le coroner est un officier public qui a compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec, de même que sur tout mode de disposition, au Québec, du cadavre de toute personne décédée hors du Québec.

Certains types de décès doivent lui être obligatoirement signalés:

- décès pour lequel l'identité de la personne décédée est inconnue;
- décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes;
- décès dont un médecin ne peut établir la cause;
- décès survenus dans certains établissements: centres de détention et pénitenciers, centres d'accueil, centres de travail pour personnes handicapées, familles d'accueil, garderies, postes de police et établissements où des personnes sont admises en cure fermée;
- décès survenus à l'occasion de sinistres.

A l'égard de ces décès le coroner doit établir, au moyen d'une investigation et le cas échéant au moyen d'une enquête:

1. l'identité de la personne décédée;
2. la date et le lieu du décès;
3. les causes probables du décès, à savoir les maladies, les états morbides, les traumatismes ou les intoxications qui ont causé le décès ou y ont abouti ou contribué;
4. les circonstances du décès.

A l'occasion d'une investigation ou d'une enquête, le coroner peut faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

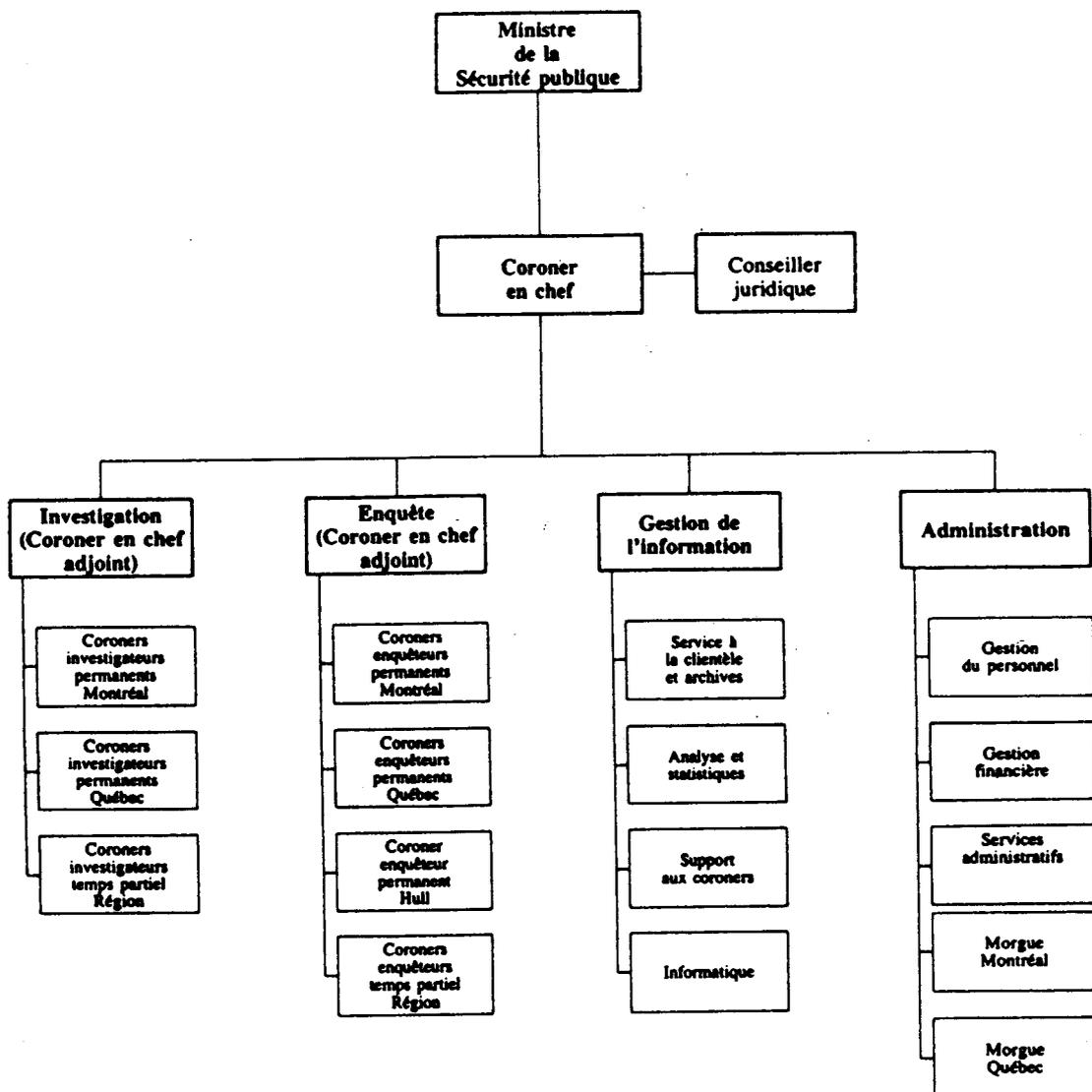
Le coroner doit exercer son mandat en respectant les droits de toutes les personnes impliquées et dans l'optique où le public, de même que les personnes intéressées, puissent recevoir les informations requises.

Le rôle du coroner est donc de:

- " rechercher les informations pertinentes suite aux décès où des questions se posent aux fins de satisfaire le besoin de savoir, de permettre l'exercice des droits et de contribuer à la prévention des décès évitables."

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1991-92	1990-91	Variation	
			#	%
Administrateurs d'Etat	1	1		
Cadres supérieurs	2	2		
Coroners permanents	14	14		
Personnel de maîtrise et de direction				
Professionnels	8	8	0	
Techniciens et assimilés	9	9	0	
Personnel de bureau	21	20	1	5,0
Ouvriers	9	10	(1)	(10,0)
Effectif régulier autorisé	64	64	0	0,0
Effectif total autorisé	66	67	(1)	(1,5)

**SOMMAIRE DES PREVISIONS PAR CATEGORIE AU NIVEAU DE L'ELEMENT
OU DU CENTRE DE RESPONSABILITE**

PROGRAMME: 01. Recherche des causes et des circonstances des décès

ELEMENT : 01. Enquête sur les décès

CENTRE DE RESPONSABILITE: 0145

RESPONSABLE: Dr Jean Grenier, coroner en chef

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-92	Crédits 1990-91	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement- personnel				
1- Traitements réguliers	2 991,7	2794,4	197,3	7,1
2- Autres rémunérations	63,0	182,2	(119,2)	(65,4)
SOUS-TOTAL	3 054,7	2976,6	78,1	2,6
2- Fonctionnement- autres dépenses				
3- Communications	200,0	244,0	(44,0)	(18,0)
4- Services	2 732,5	2500,0	232,5	9,3
5- Entretien et réparation	25,0	30,0	(5,0)	(16,7)
6a- Loyers de la SIQ	1 084,6	887,4	197,2	22,2
6b- Autres loyers	13,4	13,1	0,3	2,3
7- Fournitures	85,5	100,0	(14,5)	(14,5)
8- Equipement	40,1	50,0	(9,9)	(19,8)
11- Autres dépenses	0,3	0,3	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	4 181,4	3824,8	356,6	9,3
4- Capital- autres dépenses				
8- Matériel et équipement	87,0	100,0	(13,0)	(13,0)
5- Transfert				
10- Transfert				
13- Prêts, placements et avances				
	3,0	3,0	0,0	0,0
GRAND TOTAL	7 326,1	6904,4	421,7	6,1
Effectif régulier autorisé	64	64	0	0,0
Effectif total autorisé	66	67	(1)	(1,5)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGETAIRES

Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-92	1990-91	Variation	
			\$	%
Fonctionnement- personnel	3 054,7	2 976,6	78,1	2,6
Fonctionnement- autres dépenses	4 181,4	3 824,8	356,6	9,3
Capital	87,0	100,0	(13,0)	(13,0)
Transfert				
Prêts, placements et avances	3,0	3,0	0,0	0,0
TOTAL	7 326,1	6 904,4	421,7	6,1

EXPLICATIONS DES ECARTS

Fonctionnement-personnel:

Les crédits pour les traitements réguliers et occasionnels augmentent de 78,1 k\$. Cette augmentation est apportée pour donner suite aux conventions collectives et au vieillissement du système.

Le nombre de postes réguliers est maintenant de 64; 6 postes occasionnels ont été convertis en postes réguliers au cours de 1990-91.

L'effectif total autorisé est de 66 postes, soit une compression de 1 poste par rapport à l'exercice précédent.

Fonctionnement- autres dépenses:

L'augmentation des crédits à cette super-catégorie est de 356,6 k\$; cette augmentation de 9,3% des crédits est apportée pour les raisons suivantes:

1. Augmentation du coût des loyers payables à la SIQ	197,2\$
2. Ajustements des autres dépenses	<u>159,4\$</u>
Total	356,6\$

Capital

Une compression 13,0 k\$ a été apportée aux crédits du Capital (biens de + de 1 000,00\$).

Identification	Numéro	Titre
Programme	02	REGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUEBEC
Élément	01	
Responsable	M ^e GHISLAIN K.-LAFLAMME	

MANDAT

La Régie des permis d'alcool du Québec a été instituée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 1980, de certaines dispositions de la nouvelle Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1).

Dans le cadre de cette loi, la Régie a compétence sur la délivrance des permis d'alcool, le contrôle de l'exploitation des débits de boissons et le contrôle de la publicité et des activités de promotion des ventes de boissons alcooliques.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q., 1990, c. 21) le 22 juin 1990, la Régie a également compétence sur la délivrance des permis de brasseur, de distillateur et de fabricant de vin et de cidre ainsi que sur les contrôles de leur exploitation.

Par le biais de ses responsabilités de contrôle d'exploitation, la Régie peut suspendre ou révoquer un de ces permis si elle juge que son détenteur n'a pas respecté les conditions qui sont rattachées à l'exploitation du permis.

A ce titre, la Régie est un organisme à vocations multiples.

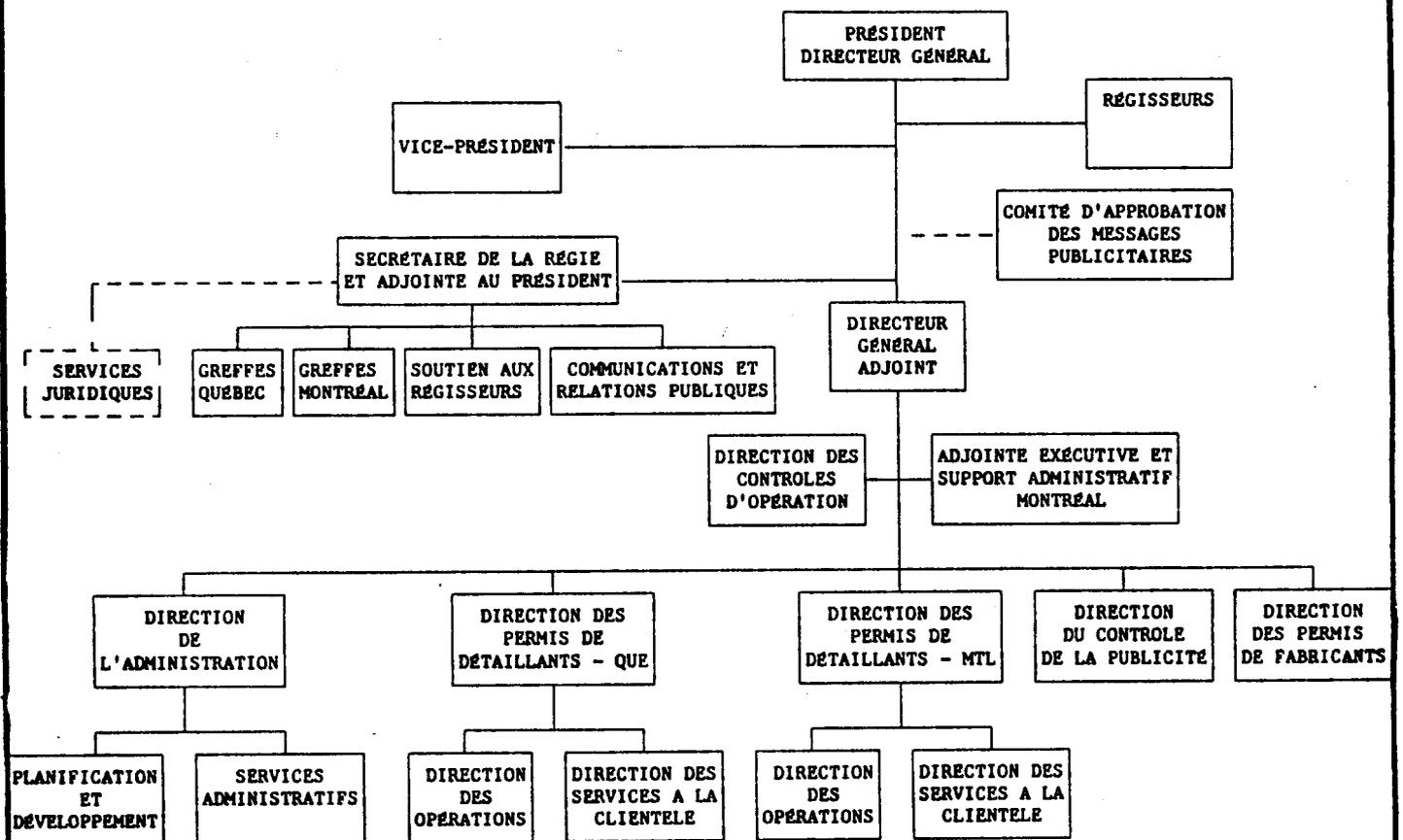
Comme organisme de régulation, elle est chargée de la préparation de règlements reliés aux détaillants et aux fabricants, de la délivrance des permis aux détaillants et aux fabricants et est également un catalyseur de publicité éducative et de mesures préventives, entre autres, par Educ'alcool.

Comme organisme quasi-judiciaire, elle est chargée des convocations de détenteur de permis de détaillants et de fabricants par suite de comportements contraires à certaines lois et à certains règlements ou à l'intérêt public ou à la tranquillité publique et chargée d'auditions des demandes sur oppositions des citoyens.

Enfin, comme organisme de contrôle, elle est chargée du contrôle de l'exploitation des débits de boissons et des fabricants, du contrôle de la publicité sur les boissons alcooliques et des activités promotionnelles comme les dons et de l'attestation d'authenticité de l'origine du vin.

ORGANISATION

• Organigramme



Note: Ce sommaire inclut: - le transfert de juridiction du MICT
(CT 175792 du 90-12-18 & Décret 38-91 du 91-01-16;
- la conversion de postes
(CT 175962 du 91-01-22);
- la réduction de 3 effectifs prévue pour 91-04-01.

• Sommaire des effectifs 9 janvier 1991
Paie no 21

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	0	0
Cadres supérieurs	12	12	0	0
Personnel de maîtrise et de direction	6	5	1	20
Professionnels	6	6	0	0
Techniciens	32	30	2	7
Personnel de bureau	44	47	(3)	(6)
Agents de la paix	0	0	0	0
Ouvriers	0	0	0	0
Effectif régulier autorisé	101	101	0	0
Effectif total autorisé	103	106	(3)	(3)



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 02
 ÉLÉMENT: 01
 CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0229
 RESPONSABLE: M^e GHISLAIN K.-LAFLAMME

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel				
1 - Traitements réguliers	3533,7	3502,0	31,7	1
2 - Autres rémunérations	85,8	220,4	(134,6)	(61)
SOUS-TOTAL	3619,5	3722,4	(102,9)	(3)
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	307,4	290,2	17,2	6
4 - Services	112,1	86,2	25,9	30
5 - Entretien et réparation	32,1	29,7	2,4	8
6a - Loyers de la SIQ	1128,7	986,5	142,2	14
6b - Autres loyers	25,8	31,6	(5,8)	(18)
7 - Fournitures	104,8	129,3	(24,5)	(19)
8 - Équipements	40,0	48,8	(8,8)	(17)
11 - Autres dépenses	4,0	4,0	0	--
SOUS-TOTAL	1754,9	1606,3	148,6	9
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement	20,9	29,6	(8,7)	(29)
5- Transfert				
10 - Transfert	2,3	0,6	1,7	283
13- Prêts, placements et avances				
	1,5	2,0	(0,5)	(25)
GRAND TOTAL	5399,1	5360,9	38,2	1
Effectif régulier autorisé	101	101		
Effectif total autorisé	103	106	(3)	(3)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	3 619,5	3 722,4	(102,9)	(3)
Fonctionnement - autres dépenses	1 754,9	1 606,3	148,6	9
Capital	20,9	29,6	(8,7)	(29)
Transfert	2,3	0,6	1,7	283
Prêts, placements et avances	1,5	2,0	(0,5)	(25)
TOTAL	5 399,1	5 360,9	38,2	1

• Explication des écarts

Fonctionnement - Personnel (102,9 \$)

La réduction de masse salariale est de 102,9 \$ selon l'enveloppe finale qui a été attribuée à la Régie. Cette diminution est attribuable aux mesures d'équilibre budgétaires ainsi qu'aux mesures spécifiques décrétées par le Conseil du trésor.

Fonctionnement - Autres dépenses - 148,6 \$

L'augmentation de la super-catégorie Fonctionnement - autres dépenses de 148,6 \$ est principalement attribuable à l'augmentation de 142,2 \$ relative aux coûts des loyers payables à la Société immobilière du Québec. Elle tient aussi compte du transfert de juridiction du MICT (CT 175792 du 90-12-18 et Décret 38-91 du 91-01-16) ainsi que du transfert de budget de la gestion des télécommunications en provenance du programme 07. De plus, elle tient compte des mesures d'équilibre budgétaires et des mesures spécifiques décrétées par le Conseil du Trésor.

Capital (8,7 \$)

Cette réduction est attribuable aux mesures d'équilibre budgétaires ainsi qu'aux mesures spécifiques décrétées par le Conseil du trésor.

Transfert - 1,7 \$

Cette réduction est attribuable à un ajustement demandé au Conseil du trésor lors de la revue de programme afin d'imputer les dépenses de subventions à la super-catégorie visée.

Prêts (0,5)

Cette réduction est attribuée à un réaménagement budgétaire demandé lors de la revue de programme visant à ajouter de la liquidité dans la super-catégorie Fonctionnement - Autres dépenses. En effet, compte tenu de l'expérience passée nous serons en mesure de fonctionner avec la somme demandée.

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	01	Services correctionnels du Québec
Responsable	Monsieur Normand Carrier	

MANDAT

En tant que composante du système de justice pénale, les Services correctionnels du Québec, en association avec les éléments concernés de la communauté, ont pour mission:

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référants judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités et ce, dans le respect de leurs droits;
- de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, contribuer à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

Rôle des unités administratives

Le volet administratif, c'est-à-dire le rôle de support et de conseil auprès du Sous-ministre associé et des gestionnaires des Services correctionnels, est assumé par trois directions.

La Direction du bureau du Sous-ministre associé participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales des Services correctionnels et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines. De plus, elle assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes informe la Direction générale de la performance opérationnelle et administrative; coordonne les processus reliés au cycle budgétaire et en assure le suivi financier; coordonne les processus reliés au développement des systèmes d'information et en assure le pilotage; conseille et oriente l'ensemble de la Direction générale en matière de gestion et de systèmes d'information.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire coordonne les processus reliés à la planification stratégique et la recherche, le développement et l'évaluation des politiques et des programmes à portée correctionnelle; conseille et supporte la Direction générale en matière de relations intergouvernementales et d'interventions communautaires; sensibilise la communauté à la réalité correctionnelle; coordonne et supporte les partenaires communautaires.

Le volet opérationnel est assumé par les directions de la Détention et de la Probation.

La Direction de la détention s'occupe de normaliser les aspects sécuritaires, les procédures administratives, l'équipement des établissements de détention et de contrôler et de coordonner les transfèrements entre les établissements de détention.

Elle s'occupe d'assurer la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels.

Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour les employés des établissements de détention.

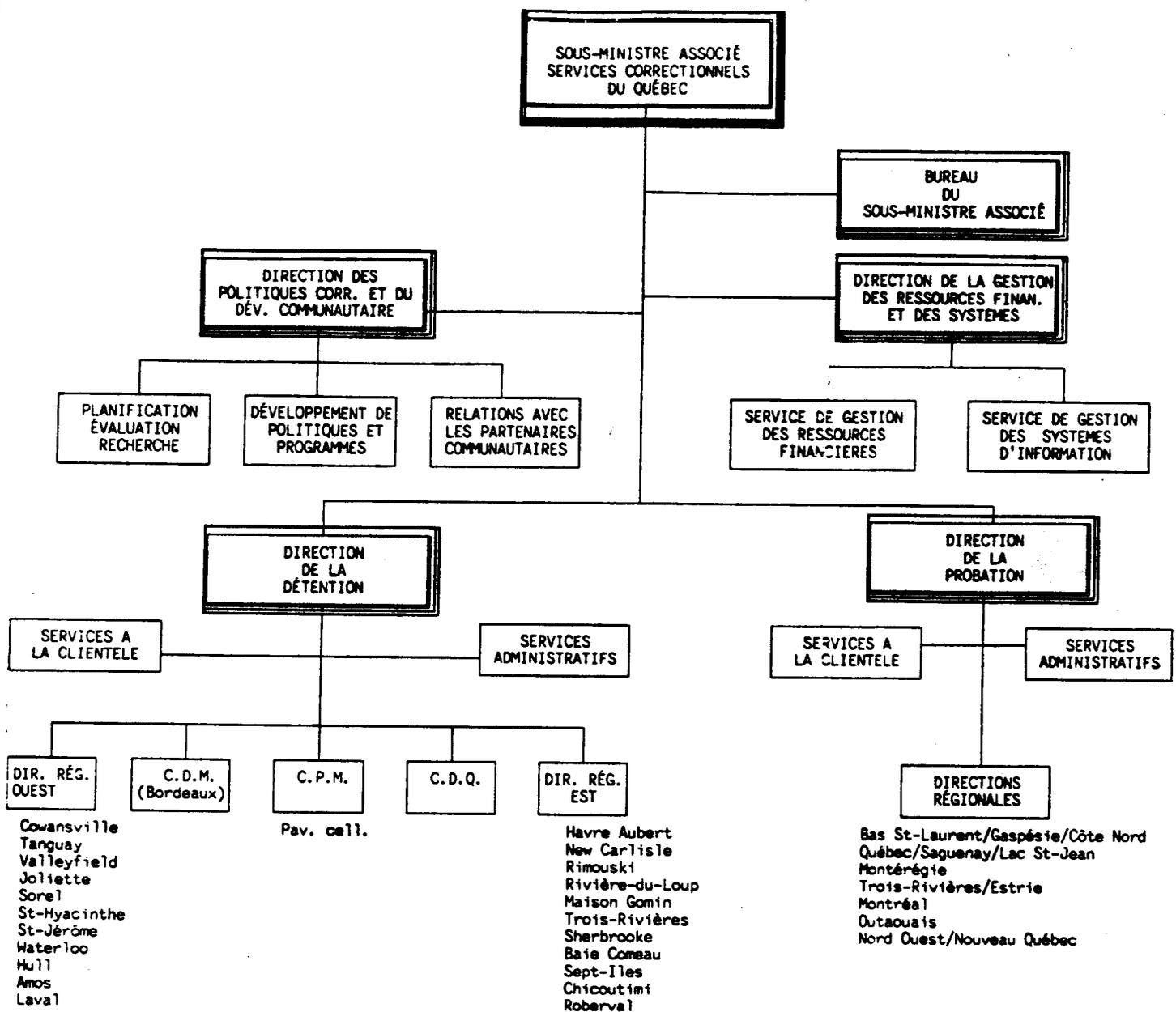
Elle est responsable de la coordination et du contrôle des activités des établissements de détention.

Elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement de détention, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le rôle de la Direction de la probation découle principalement de trois lois: la Loi de la probation et des établissements de détention (L.Q., 1969, chapitre 21), la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et la partie XX du Code criminel (articles 662 à 667).

A l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle et la mise en oeuvre, de concert avec les autres intervenants correctionnels, de certaines nouvelles mesures de rechange à l'incarcération (conducteur avec facultés affaiblies, surveillance intensive, évaluation rapide).

* Organigramme



* SOMMAIRE DES EFFECTIFS

	1991-1992 1	1990-1991 2	Variation	
			#	%
Administrateurs d'état	1	1	0.0	0.0%
Cadres supérieurs et intermédiaires	384	384	0.0	0.0%
Personnel de maîtrise et de direction				
Professionnels	354	338	16.0	4.7%
Techniciens	56	47	9.0	19.1%
Personnel de bureau	290	290	0.0	0.0%
Agents des Services correctionnels	1811	1811	0.0	0.0%
Ouvriers	162	162	0.0	0.0%
Effectif régulier autorisé	3058	3033	25.0	0.8%
Effectif total autorisé	3291	3335	(44.0)	-1.3%

SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE

A. IDENTIFICATION	NO	TITRE
PORTEFEUILLE	095	Sécurité publique
INTERLOCUTEUR:	095	Sécurité publique
PROGRAMME:	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
ELEMENTS:	01	Services correctionnels du Québec
RESPONSABLE		Monsieur Normand Carrier

B. INFORMATIONS FINANCIERES (000 \$)

SUPER-CATEGORIES/ CATEGORIES	1991-1992				
	CRÉDITS 1991-1992 1	CRÉDITS 1990-1991 2	AUGMENTATION (diminution) \$	%	
FONCTIONNEMENT-PERSONNEL					
1	TRAITEMENTS (équivalent/plein tem	118 907.6	101 756.7	17 150.9	16.9%
2	AUTRES RÉMUNÉRATIONS (temps parti	13 574.3	19 310.0	(5 735.7)	-29.7%
3					
	SOUS-TOTAL	132 481.9	121 066.7	11 415.2	9.4%
FONCTIONNEMENT-AUTRES DEPENSES					
3	COMMUNICATIONS	3 005.3	3 924.6	(919.3)	-23.4%
4	SERVICES	21 656.0	19 312.5	2 343.5	12.1%
5	ENTRETIEN	1 335.1	763.9	571.2	74.8%
6B	AUTRES LOYERS	1 510.0	343.7	1 166.3	339.3%
7	FOURNITURES	10 879.1	10 382.8	496.3	4.8%
8	EQUIPEMENT	589.3	524.4	64.9	12.4%
11	AUTRES DEPENSES	97.3	386.6	(289.3)	-74.8%
	SOUS-TOTAL	39 072.1	35 638.5	3 433.6	9.6%
CAPITAL					
8	EQUIPEMENT	1 702.3	1 763.5	(61.2)	-3.5%
	SOUS-TOTAL	1 702.3	1 763.5	(61.2)	-3.5%
TRANSFERTS					
10I	AUTRES DEPENSES	580.0	567.4	12.6	2.2%
	SOUS-TOTAL	580.0	567.4	12.6	2.2%
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES					
13C	AVANCES	10.0	10.0	0.0	0.0%
	SOUS-TOTAL	10.0	10.0	0.0	0.0%
	GRAND TOTAL	173 846.3	159 046.1	14 800.2	9.3%

EFFECTIF

1	EFFECTIF REGULIER AUTORISE	3 058	3 033	25	0.8%
2	EFFECTIF TOTAL AUTORISE	3 291	3 335	(44)	-1.3%

SOMMAIRE DES CRÉDITS
(en milliers de dollars)

	CRÉDITS	CRÉDITS	AUGMENTATION	
	1991-1992 1	1990-1991 2	(diminution) \$	%
FONCTIONNEMENT-PERSONNEL	132 481.9	121 066.7	11 415.2	9.4%
FONCTIONNEMENT-AUTRES DEPENSES	39 072.1	35 638.5	3 433.6	9.6%
CAPITAL	1 702.3	1 763.5	(61.2)	-3.5%
TRANSFERTS	580.0	567.4	12.6	2.2%
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES	10.0	10.0	0.0	0.0%
GRAND TOTAL	173 846.3	159 046.1	14 800.2	9.3%

FONCTIONNEMENT - PERSONNEL

Crédits 1990-1991 initiaux :	121 066.7\$	
Indexation des salaires	5 909.4\$	4.9%
Cout de système	257.4\$	0.2%
Autres ajustements à l'enveloppe de base :	0.0\$	0.0%
- Plan d'intervention région de Montréal	4 423.7\$	3.7%
- Ajustement CSST déjà inclu dans crédits initiaux	(1 361.5\$)	-1.1%
- Salles d'audience	370.0\$	0.3%
- Sherbrooke	191.5\$	0.2%
- Primes	139.0\$	0.1%
- Ajustement CSST	1 931.1\$	1.6%
- Mesures d'équilibre	(1 328.4\$)	-1.1%
- Libération 1/6 ième mémoire	883.0\$	0.7%
Corrections à l'enveloppe (Virement)	0.0\$	0.0%
Crédits 1991-1992 :	132 481.9\$	9.4%

FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES

Crédits 1990-1991 initiaux :	35 638.5\$	
Indexation des dépenses (initiaux + ajust.env.)	1 553.0\$	4.3%
Autres ajustements à l'enveloppe de base :		
- Plan d'intervention région de Montréal	2 085.6\$	5.9%
Augmentation d'activités et nouvelles activités 1991-1992		
- Communication	69.0\$	0.2%
- Sherbrooke	255.0\$	0.7%
- Exploitation des immeubles	441.5\$	1.2%
- Institut Pinel	300.0\$	0.8%
- Prog. de travaux compensatoires	184.0\$	0.5%
- Mesures d'équilibre	(810.6\$)	-2.3%
- Économies TPS	(943.0\$)	-2.6%
- Transfert au prog. 05-03 pour Inspectorat	(100.0\$)	-0.3%
- Transfert du prog. 07 pour l'informatique	140.3\$	0.4%
- Transfert du prog. 07 pour communication	103.8\$	0.3%
- Libération 1/6 ième mémoire	145.0\$	0.4%
Corrections à l'enveloppe (Virement entre super cat.)	10.0\$	0.0%
Crédits 1991-1992 :	39 072.1\$	9.6%

CAPITAL - AUTRES DÉPENSES

Crédits 1990-1991 initiaux :	1 763.5\$	
Indexation des dépenses	75.8\$	4.3%
Autres ajustements à l'enveloppe de base :		
Augmentation d'activités et nouvelles activités 1991-1992		
- Exploitation des immeubles	158.5\$	9.0%
- Économies TPS	(285.5\$)	-16.2%
Corrections à l'enveloppe (Virement entre super cat.)	(10.0\$)	-0.6%
Crédits 1991-1992 :	1 702.3\$	-3.5%

TRANSFERT

Crédits 1990-1991 initiaux :	567.4\$	
Indexation des dépenses	24.4\$	4.3%
Mesures d'équilibre	(11.8\$)	-2.1%
Crédits 1991-1992 :	580.0\$	2.2%

PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES

Crédits 1990-1991 initiaux :	10.0\$	
Indexation des dépenses	0.0\$	0.00%
Crédits 1991-1992 :	10.0\$	0.00%

GRAND TOTAL DES CRÉDITS 1991-1992

173 846.3\$

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	02	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	Renée Collette, présidente	

MANDAT

La Commission québécoise des libérations conditionnelles définit la libération conditionnelle comme étant une mesure d'application de la sentence d'emprisonnement, en ce sens qu'elle intervient en cours d'exécution de cette sentence et a pour seul objet d'en modifier les modalités d'application.

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission sont la protection du public et la réinsertion sociale des contrevenants. Elle a pour mandat fondamental d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au 1/3 de la sentence d'incarcération, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que l'on procède à son audition.

Il importe également de souligner qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, certaines catégories de personnes détenues de juridiction fédérale sont incarcérées dans des établissements de détention provinciaux. C'est le cas de la majorité des femmes résidentes au Québec, ainsi que celui de certains détenus de sexe masculin. Ces mesures d'exception s'appliquent pour des raisons d'ordre pratique ou humanitaire. Ces personnes détenues sont également rencontrées par la Commission de façon automatique lorsqu'elles deviennent admissibles à une libération conditionnelle.

En vertu des dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission exerce également sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de semi-liberté au 1/6 de la sentence (libération conditionnelle de jour), pour les cas sous entente fédérale-provinciale.

Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les vingt-trois (23) établissements de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la LOI SUR LA PROBATION ET LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée à la personne détenue verbalement et par écrit, généralement le même jour.

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	02	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	Renée Collette, présidente	

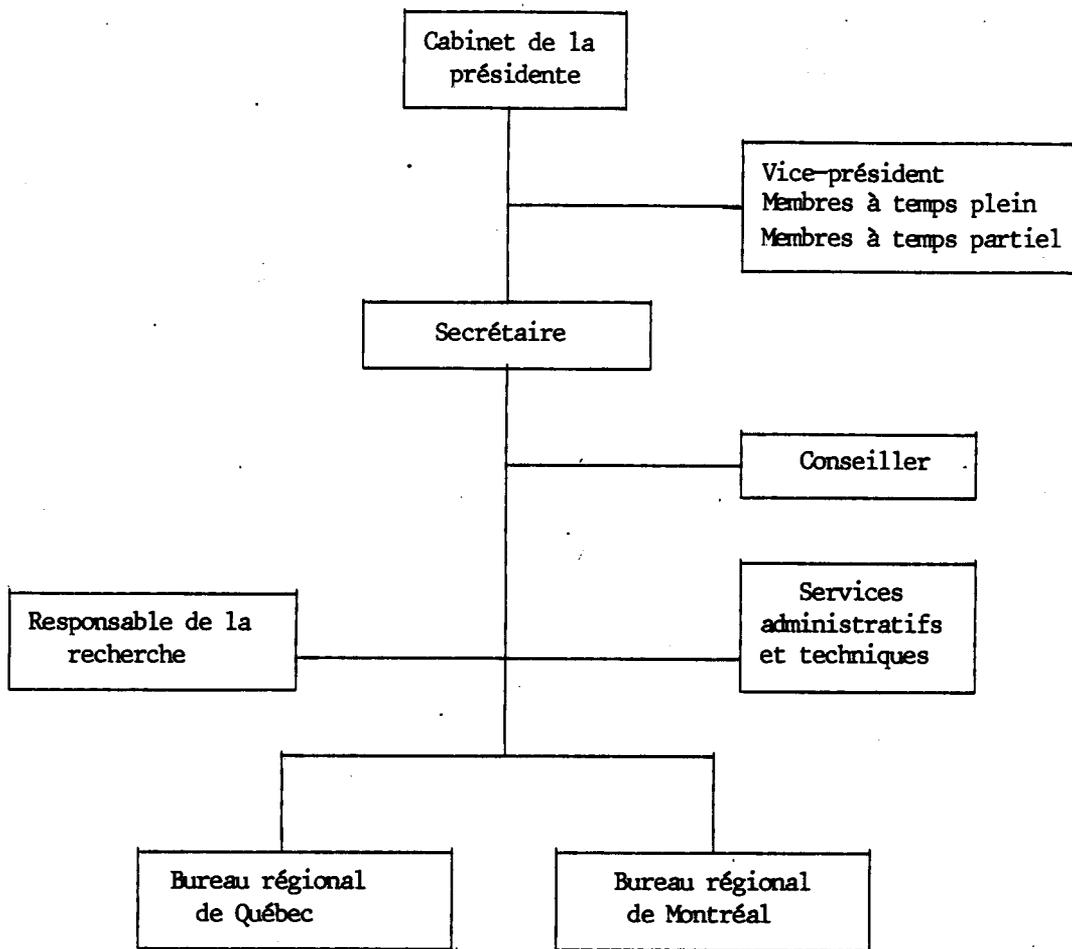
MANDAT

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assortie de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions spécifiques individuelles peuvent également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension et/ou une révocation de la libération conditionnelle.

La surveillance des personnes en libération conditionnelle est confiée à la Direction de la probation, organisme habilité à leur fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats, et à exercer un contrôle approprié sur leurs activités et sur leurs comportements.

ORGANISATION

• Organigramme



• Sommaire des effectifs

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État PRÉSIDENTE	1	1		
Cadres supérieurs	7	7		
Personnel de maîtrise et de direction				
Professionnels	4	4		
Techniciens	1	1		
Personnel de bureau	8	8		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	21	21		
Effectif total autorisé	23	23		



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

03 PROGRAMME: Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants

02 ÉLÉMENT: Commission québécoise des libérations conditionnelles

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0314

RESPONSABLE: Renée Collette, présidente

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel				
1 - Traitements réguliers	1 159,2	1 119,3	39,9	3,6
2 - Autres rémunérations	46,5	44,4	2,1	4,7
SOUS-TOTAL	1 205,7	1 163,7	42,0	3,6
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	180,4	162,9	17,5	10,8
4 - Services	184,0	188,0	(4,0)	(2,1)
5 - Entretien et réparation	6,2	6,5	(0,3)	(4,6)
6a - Loyers de la SIO	279,4	354,9	(75,5)	(21,3)
6b - Autres loyers	3,8	4,0	(0,2)	(5,0)
7 - Fournitures	18,4	19,2	(0,8)	(4,2)
8 - Équipements	9,7	10,0	(0,3)	(3,0)
11 - Autres dépenses	1,4	1,5	(0,1)	(6,7)
SOUS-TOTAL	683,3	747,0	(63,7)	(8,5)
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement	22,0	23,0	(1,0)	(4,4)
6- Transfert				
10 - Transfert	0	0	0	0
13- Prêts, placements et avances				
1,2	1,2	1,2	0	0
GRAND TOTAL	1 912,2	1 934,9	(22,7)	(1,2)
Effectif régulier autorisé	21	21	0	0
Effectif total autorisé	23	23	0	0

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 205,7	1 163,7	42,0	3,6
Fonctionnement - autres dépenses	683,3	747,0	(63,7)	(8,5)
Capital	22,0	23,0	(1,0)	(4,4)
Transfert	-	-	-	-
Prêts, placements et avances	1,2	1,2	0	0
TOTAL	1 912,2	1 934,9	(22,7)	(1,2)

• Explication des écarts

Fonctionnement - personnel 42,0 \$

Les crédits pour le traitement augmentent de 42,0\$.

Les raisons de l'augmentation sont les suivantes:

- a) Masse salariale versée au budget pour le remplacement du secrétaire et directeur exécutif en invalidité permanente;
- b) indexation des traitements selon les paramètres du Conseil du trésor.

Fonctionnement-autres dépenses -63,7 \$

La diminution de 63,7 \$ à cette super-catégorie résulte :

- a) du déménagement du bureau de Québec ainsi que de la relocalisation du bureau de Montréal qui ont été effectués en 1990-1991, donc les loyers pour 1991-1992 ont été rajustés (-75,5 \$).
- b) réaménagement du budget des frais des télécommunications en provenance du programme 07 (9,8 \$)

Identification	Numéro	Titre
Programme	04	Direction générale de la sécurité et de la prévention
Élément	01.02.03	
Responsable	Me Yvon Houle, sous-ministre associé par intérim	

MANDAT

La Direction générale de la sécurité et de la prévention a pour mandat de permettre au ministre de la Sécurité publique de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle est ainsi chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives aux maintiens de la sécurité publique, à la prévention du crime et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle surveille l'application des lois relatives à la police, notamment la Loi de police, et voit à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières. Elle maintient un service de documentation et de statistiques afin d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle maintient un inventaire des services de police du Québec. Elle conseille, en matière policière, les intervenants du milieu policier. Elle délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agence d'investigation ou de sécurité et voit à ce que se tiennent des recherches ou enquêtes sur les incendies ou explosions à caractère suspect.

Le mandat de la Direction générale comporte également la responsabilité des expertises de police scientifique, de médecine légale et comptables. Enfin, elle est aussi chargée d'assurer la protection et le transport de certaines personnalités ainsi que la sécurité des principaux édifices gouvernementaux.

Rôle des unités administratives

Le Bureau du sous-ministre associé est responsable de la coordination de certains dossiers sectoriels et de ceux impliquant plusieurs entités de la Direction générale. Il conseille le ministre, en matière policière et sur les demandes des municipalités concernant le maintien, la dispense ou la réduction des effectifs de leurs services de police. Il administre également le dossier des municipalités éloignées qui maintiennent un service de police.

La Direction des services administratifs fournit l'expertise et le support nécessaires à la gestion des ressources de la Direction générale.

La Direction des affaires policières est principalement responsable de l'application de la Loi de police. Elle conseille en milieu policier, les intervenants du milieu policier. Elle s'occupe de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière, de même que l'inventaire des corps policiers. Elle exerce aussi des fonctions de planification et de coordination dans certains secteurs d'activités intéressant la Direction générale et participe notamment à la mise en oeuvre, par le milieu policier, des actions qu'entraînent les modifications qui sont apportées aux politiques ou aux lois. Elle est également responsable de la Loi concernant les enquêtes sur les incendies et de certains aspects de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité.

La Direction de la prévention exerce principalement des fonctions relatives au développement et à la promotion de la prévention du crime et à la coordination des activités policières dans ce domaine. Elle maintient un Centre de documentation en sécurité publique.

La Direction des services de sécurité et de protection assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique. Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le Laboratoire de police scientifique effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

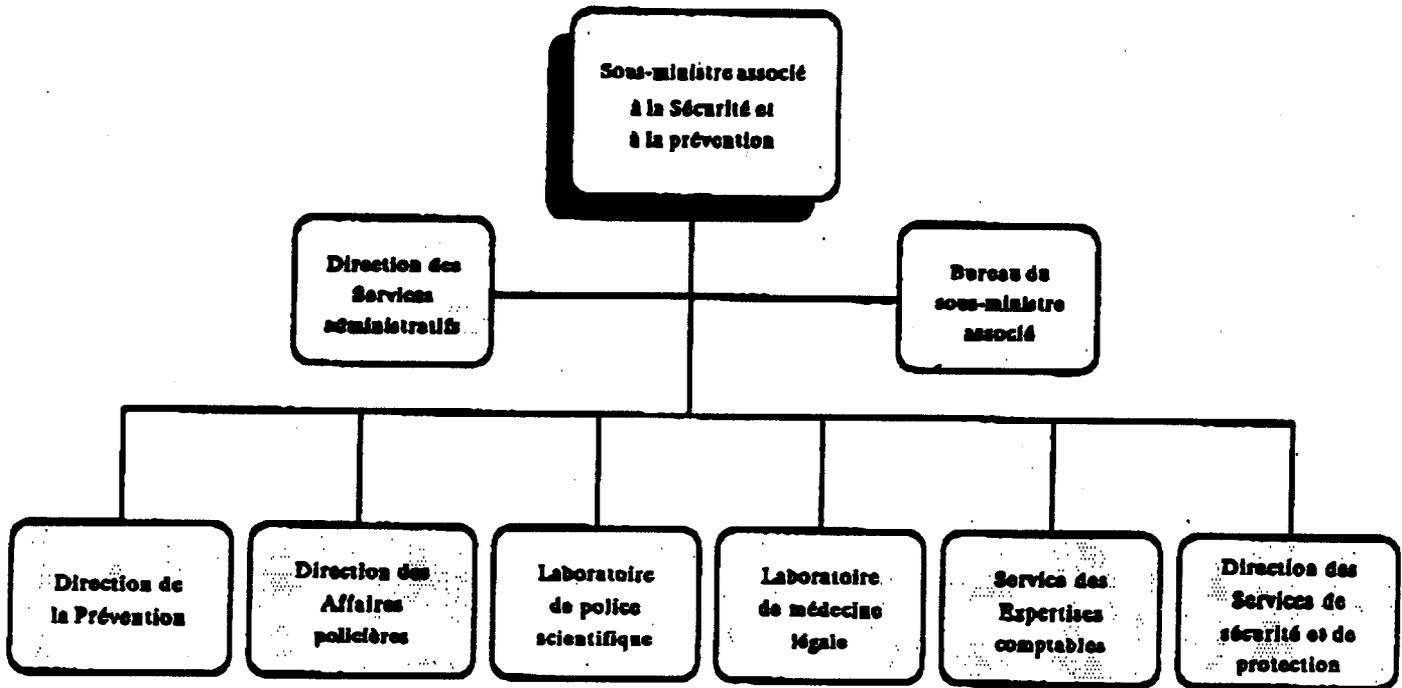
Le Laboratoire de médecine légale effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et des circonstances reliés à certains décès.

Le Service des expertises comptables effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de documents de nature comptable et des analyses de transactions, aux fins d'y détecter des éléments de nature criminelle.

L'Institut de Police du Québec est une corporation qui a pour objet de contribuer par l'enseignement et la recherche à la formation et au perfectionnement des policiers du Québec.

. Organigramme

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION



. Sommaire des effectifs

	1991-92	1990-91	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	—	—
Cadres supérieurs	5	5	—	—
Personnel de maîtrise et de direction	22	23	(1)	(4,3)
Professionnels	65	78	(13)	(16,7)
Techniciens	40	46	(6)	(13,0)
Personnel de bureau	45	55	(10)	(18,2)
Agents de la paix	376	385	(9)	(2,3)
Ouvriers	4	21	(17)	(81,0)
Effectif régulier autorisé	558	614	(56)	(9,1)
Effectif total autorisé	559	621	(62)	(10,0)

**SOMMAIRE DES PREVISIONS PAR CATEGORIE AU NIVEAU DE L'ELEMENT
OU DU CENTRE DE RESPONSABILITE**

PROGRAMME: 04 - SECURITE ET PREVENTION

ELEMENT: 01, 02 ET 03

CENTRE DE RESPONSABILITE:

RESPONSABLE: ME YVON HOULE

TABLEAU SEC

ELEMENT

CATEGORIE

SUPER CATEGORIE ET CATEGORIE	CREDITS 1991-1992	CREDITS 1990-1991	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL				
1-TRAITEMENTS	22,488.0	21,294.6	1,193.4	5.6
2-AUTRES REMUNERATIONS	25.0	295.7	(270.7)	(91.5)
	22,513.0	21,590.3	922.7	4.3
-FONCTIONNEMENT-AUTRES DEPENSES				
3-COMMUNICATIONS	1,367.8	1,435.8	(68.0)	(4.7)
4-SERVICES	3,415.5	3,431.9	(16.4)	(0.5)
5-ENTRETIEN ET REPARATION	202.9	201.0	1.9	0.9
6-LOYERS	48.3	48.1	0.2	0.4
7-FOURNITURES	771.2	691.6	79.6	11.5
8-EQUIPEMENT	85.9	89.1	(3.2)	(3.6)
11-AUTRES DEPENSES	233.9	234.7	(0.8)	(0.3)
	6,125.5	6,132.2	(6.7)	(0.1)
-CAPITAL-AUTRES DEPENSES				
8-MATERIEL ET EQUIPEMENT	1,097.1	596.9	500.2	83.8
-TRANSFERT				
10-TRANSFERT	6,834.6	11,037.6	(4,203.0)	(38.1)
-PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES				
	5.0	5.0	0.0	0.0
MONTANT BRUT	36,575.2	39,362.0	(2,786.8)	(7.1)
EFFECTIF				
1. REGULIER AUTORISE	558	614	-56	(9.1)
2. OCCASIONNEL	1	8	-7	(87.5)
TOTAL AUTORISE	559	621	-62	(10.0)

. Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-92	1990-91	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	22 513,0	21 590,3	922,7	4,3
Fonctionnement - autres dépenses	6 125,5	6 132,2	(6,7)	(0,1)
Capital	1 097,1	596,9	500,2	83,8
Transfert	6 834,6	11 037,6	(4 203,0)	(38,1)
Prêts, placements et avances	5,0	5,0	-	-
TOTAL	36 575,2	39 362,0	(2 786,8)	(7,1)

. Explication des écarts

Fonctionnement - Personnel

Cette augmentation provient principalement de l'ajout de 11 effectifs réguliers, au Laboratoire de police scientifique, afin d'augmenter la capacité analytique de la division "Toxicologie", des ajustements salariaux prévus aux conventions collectives, le tout combiné aux mesures d'équilibre budgétaire.

Fonctionnement - autres dépenses

La diminution de 0,1% provient de crédits additionnels obtenus dans le cadre du dossier "Toxicologie" et d'ajustements budgétaires mineurs demandés et ce, combinés à l'application des mesures de réductions de dépenses.

Capital

L'augmentation provient majoritairement de l'ajout de crédits "non récurrents" pour acquérir des équipements scientifiques au Laboratoire de police scientifique.

Transfert

Les principales modifications qui expliquent la diminution de 38,1 % sont:

i - au pr. 04 élément 01

- L'abandon des subventions aux municipalités de la Baie James et de Matagami (1 286,0 \$)

ii- au pr. 04 élément 02

- La non récurrence de 1 225,0 \$ dans le cadre du protocole avec le MESS.
- La diminution de crédits pour la SIQ. (793,8 \$)
- La diminution du niveau de la subvention d'équilibre qui sera compensé par une hausse de revenu.

Le tout combiné aux mesures d'équilibre budgétaire.

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	01	Commissaire à la déontologie policière
Responsable	Me Fernand Côté, Commissaire Commissaire à la déontologie policière	

MANDAT

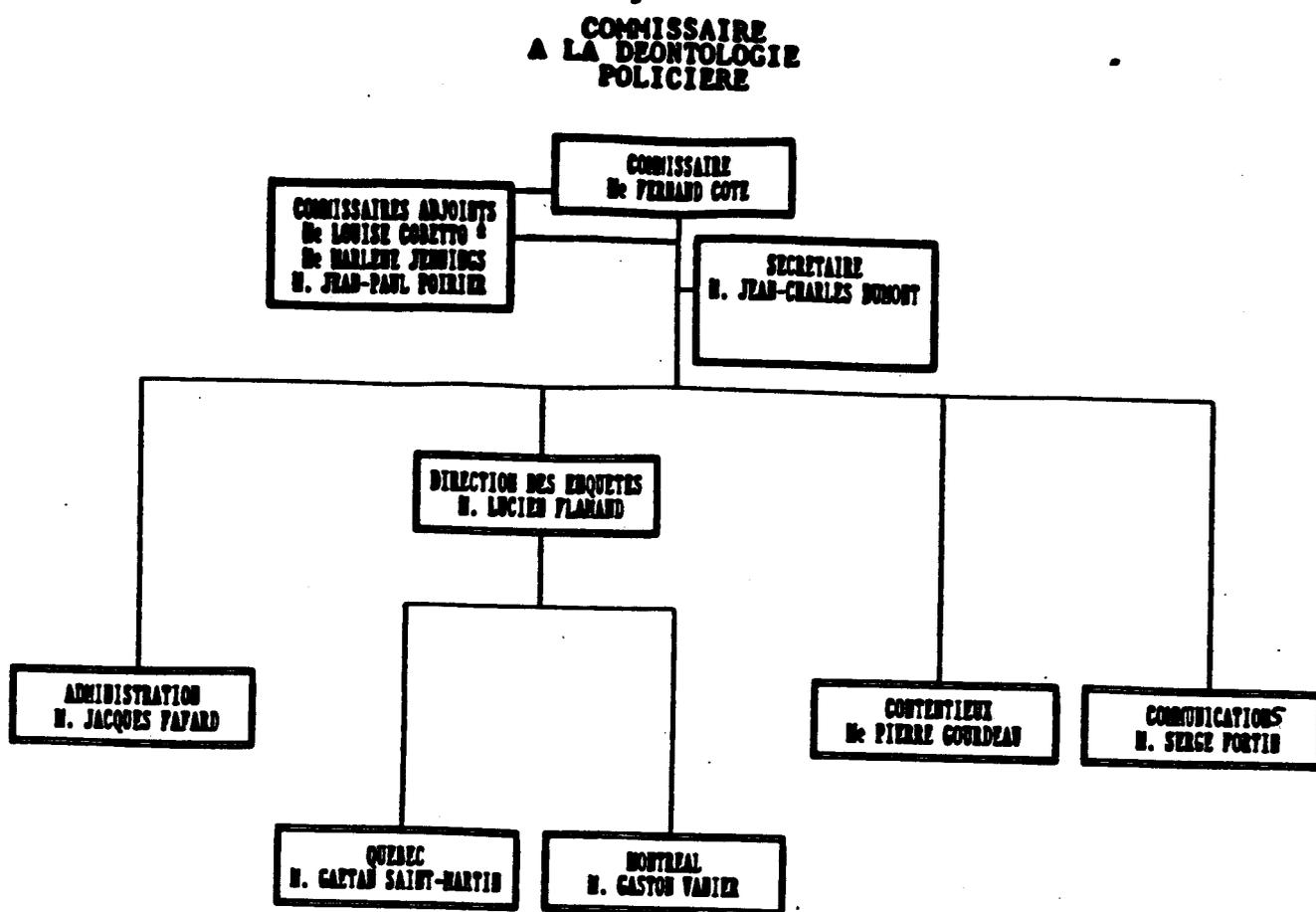
Le Commissaire à la déontologie policière a pour fonction principale et exclusive d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire s'est vu conférer par le Législateur des pouvoirs de divers ordres, soit, en outre, d'examiner les plaintes, de tenter de concilier les parties, d'enquêter ou de faire enquêter sur la conduite du policier qui fait l'objet de la plainte, de décider, après enquête, du rejet motivé de la plainte ou de citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière, auprès duquel le Commissaire agit en qualité de plaignant et enfin, de porter en appel les décisions exécutoires de ce Comité.

Contexte législatif

L'exercice du mandat du Commissaire découle de l'application des dispositions de la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (L.Q. 1988, c. 75), et de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (L.Q. 1990, c. 27) qui régissent cet organisme.

• Organigramme



* De Louise Cobetto est commissaire adjointe désignée selon l'article 44 de la loi sur l'organisation policière.

1991-01-14

• Sommaire des effectifs

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres supérieurs	7	7	-	-
Personnel de maîtrise et de direction				
Professionnels	13	14	(1)	(6,6)
Techniciens				
Personnel de bureau	12	12	-	-
Agents de la paix				
Ouvriers				
	32	33	(1)	(3,0)
TOTAL	32	33	(1)	(3,0)



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 05 SURVEILLANCE DE LA DEONTOLOGIE POLICIERE

ÉLÉMENT: 01 COMMISSAIRE A LA DEONTOLOGIE POLICIERE

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0570

RESPONSABLE: Me Fernand Côté, Commissaire

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel	1 588,4	1 584,5	(3,9)	(0,2)
1 - Traitements réguliers	-	51,8	(51,8)	(100,0)
2 - Autres rémunérations				
SOUS-TOTAL	1 588,4	1 636,3	(47,9)	(2,9)
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	38,5	185,3	(146,8)	(79,2)
4 - Services		32,4	(32,4)	(100,0)
5 - Entretien et réparation		6,9	(6,9)	(100,0)
6a - Loyers de la SIQ	505,7	328,5	177,2	53,9
6b - Autres loyers		14,0	(14,0)	(100,0)
7 - Fournitures		40,0	(40,0)	(100,0)
8 - Équipements		-		
11 - Autres dépenses		1,0	(1,0)	(100,0)
SOUS-TOTAL	544,2	608,1	(63,9)	(10,5)
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement		12,7	(12,7)	(100,0)
5- Transfert				
10 - Transfert		-		
13- Prêts, placements et avances		1,1	(1,1)	(100,0)
GRAND TOTAL	2 132,6	2 258,2	(125,6)	(5,6)
Effectif régulier autorisé	32	33	(1)	(3,0)
Effectif total autorisé	32	33	(1)	(3,0)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

COMMISSAIRE A LA DEONTOLOGIE POLICIERE

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 588,4	1 636,3	(47,9)	(2,9)
Fonctionnement - autres dépenses	544,2	608,1	(63,9)	(10,5)
Capital	-	12,7	(12,7)	(100,0)
Transfert	-	-		
Prêts, placements et avances	-	1,1	(1,1)	(100,0)
TOTAL	2 132,6	2,258,2	(125,6)	(5,6)

• Explication des écarts

Les données 1991-1992 ont été établies selon les chiffres transmis par le Conseil du trésor et le ministère.

Les opérations du Commissaire à la déontologie ont débuté le 1er septembre 1990 et les données pour l'année financière 1990-1991 sont approximatives et ne permettent pas de comparaisons poussées.

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	02	Comité de déontologie policière
Responsable	Me Claude Brazeau, président	

MANDAT

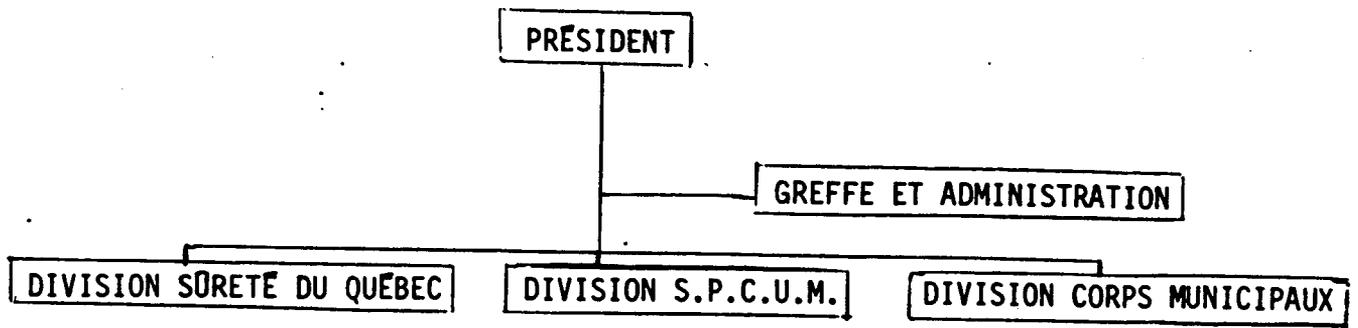
La Loi sur l'organisation policière stipule que le Comité de déontologie policière a compétence pour disposer de toute citation portée par le Commissaire. Il peut assigner des témoins et le policier visé peut se faire entendre et se faire représenter par l'avocat de son choix. Le Comité peut imposer une sanction pouvant aller jusqu'à la destitution et sa décision est exécutoire.

Egalement, il peut réviser toute décision du Commissaire à la déontologie lorsque ce dernier rejette la plainte d'un citoyen.

Enfin, il traite les dossiers qui étaient en cours à la Commission de police avant le 1er septembre 1990, suivant les dispositions de la Loi de police.

• Organigramme

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE



• Sommaire des effectifs

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	-	-
Officiers en poste Hors cadre	7	7	-	-
Personnel de maîtrise et de direction	-	-	-	-
Professionnels	2	2	-	-
Techniciens	-	-	-	-
Personnel de bureau	13	14	(1)	(7,0)
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	23	24	(1)	(4,0)
Effectif total autorisé	23	24	(1)	(4,0)



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 05 - Surveillance de la déontologie policière

ÉLÉMENT: 02 - Comité de déontologie policière

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: _____

RESPONSABLE: Me Claude Brazeau, président

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel				
1 - Traitements réguliers	1 150,5	1 138,8	11,7	1,0
2 - Autres rémunérations				
SOUS-TOTAL	1 150,5	1 138,8	11,7	1,0
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	163,9	99,0	64,9	65,5
4 - Services	143,3	60,0	83,3	138,8
5 - Entretien et réparation	6,2	5,0	1,2	24,0
6a - Loyers de la SIO	56,8	219,0	(162,2)	(74,1)
6b - Autres loyers	9,3	7,0	2,3	32,8
7 - Fournitures	18,6	15,0	3,6	24,0
8 - Équipements	50,4	10,0	40,4	404,0
11 - Autres dépenses	29,1	1,5	27,6	1840,0
SOUS-TOTAL	477,6	416,5	61,1	14,7
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement	37,5	12,7	24,8	195,3
5- Transfert				
10 - Transfert	-	-	-	-
13- Prêts, placements et avances				
	4,0	-	4,0	-
GRAND TOTAL	1 669,6	1 568,0	101,6	6,5
Effectif régulier autorisé	23	24	(1)	(4,2)
Effectif total autorisé	23	24	(1)	(4,2)

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 150,5	1 138,8	- 11,7	1,0
Fonctionnement - autres dépenses	477,6	416,5	61,1	14,7
Capital	37,5	12,7	24,8	195,3
Transfert	-	-	-	-
Prêts, placements et avances	4,0	-	4,0	-
TOTAL	1 669,6	1 568,0	101,6	6,5

• Explication des écarts

- Fonctionnement personnel
 - . Nomination de membres au sein du Comité
- Fonctionnement - autres dépenses
 - . Embauche de membres à vacation à la division S.P.C.U.M.
 - . Frais de déplacement des membres qui sont appelés à se déplacer sur tout le territoire du Québec
- Capital
 - . Début des travaux relatifs à la systématisation des activités du Comité,

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	03	Inspectorat
Responsable	Me Yvon Houle, sous-ministre associé par intérim	

MANDAT

La Direction de l'Inspectorat a pour mandat d'inspecter l'administration et les activités de la Sûreté du Québec et des autres corps de police, celles de leurs membres et des constables spéciaux, en vue de favoriser l'efficacité des services policiers au Québec. A cette fin, elle procède à une telle inspection à tous les cinq ans. Elle peut agir en tout temps, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité, d'un groupe de citoyens ou d'une association chargée de défendre les intérêts des membres des corps de police.



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: SURVEILLANCE DE LA DEONTOLOGIE POLICIERE

ÉLÉMENT: INSPECTORAT

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: ME YVON HOULE, Sous-ministre associé par intérim

RESPONSABLE: _____

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel		196,1	(196,1)	(100,0)
1 - Traitements réguliers				
2 - Autres rémunérations				
SOUS-TOTAL		196,1	(196,1)	(100,0)
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications				
4 - Services	475,0	129,5	345,5	266,8
5 - Entretien et réparation				
6a - Loyers de la SIQ				
6b - Autres loyers				
7 - Fournitures				
8 - Équipements				
11 - Autres dépenses				
SOUS-TOTAL	475,0	129,5	345,5	266,8
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement				
5- Transfert				
10 - Transfert				
13- Prêts, placements et avances				
GRAND TOTAL	475,0	325,6	149,4	45,9
Effectif régulier autorisé				
Effectif total autorisé				

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 03

INSPECTORAT

	1991-92	1990-91	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	--	196,1	(196,1)	(100,0)
Fonctionnement - autres dépenses	475,0	129,5	345,5	266,8
Capital	--	--	--	--
Transfert	--	--	--	--
Prêts, placements et avances	--	--	--	--
TOTAL	475,0	325,6	149,4	45,9

EXPLICATION DES ÉCARTS

Fonctionnement - personnel

Cette diminution (100%) s'explique par une réallocation des ressources de la Commission de police du Québec.

Fonctionnement - autres dépenses

Cette augmentation provient d'une réallocation des ressources des différents programmes du Ministère.

Identification	Numéro	Titre
Programme	6	SÛRETE DU QUEBEC
Élément	1 et 2	1) Protection de la société, des citoyens et de leurs biens
Responsable	2) Gestion interne et soutien ROBERT LAVIGNE, Directeur général	

MANDAT

MANDAT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

"La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs" (Art.39, L.P. ch.13).

Ainsi, dans le cadre de son mandat légal, en plus du Code criminel, la Sûreté applique le Code de la sécurité routière et les lois telles, la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur la Société des alcools, la Loi sur les permis d'alcool, la Loi sur les stupéfiants, et la Loi sur les aliments et drogues.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la Loi de Police stipule:

"La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police."

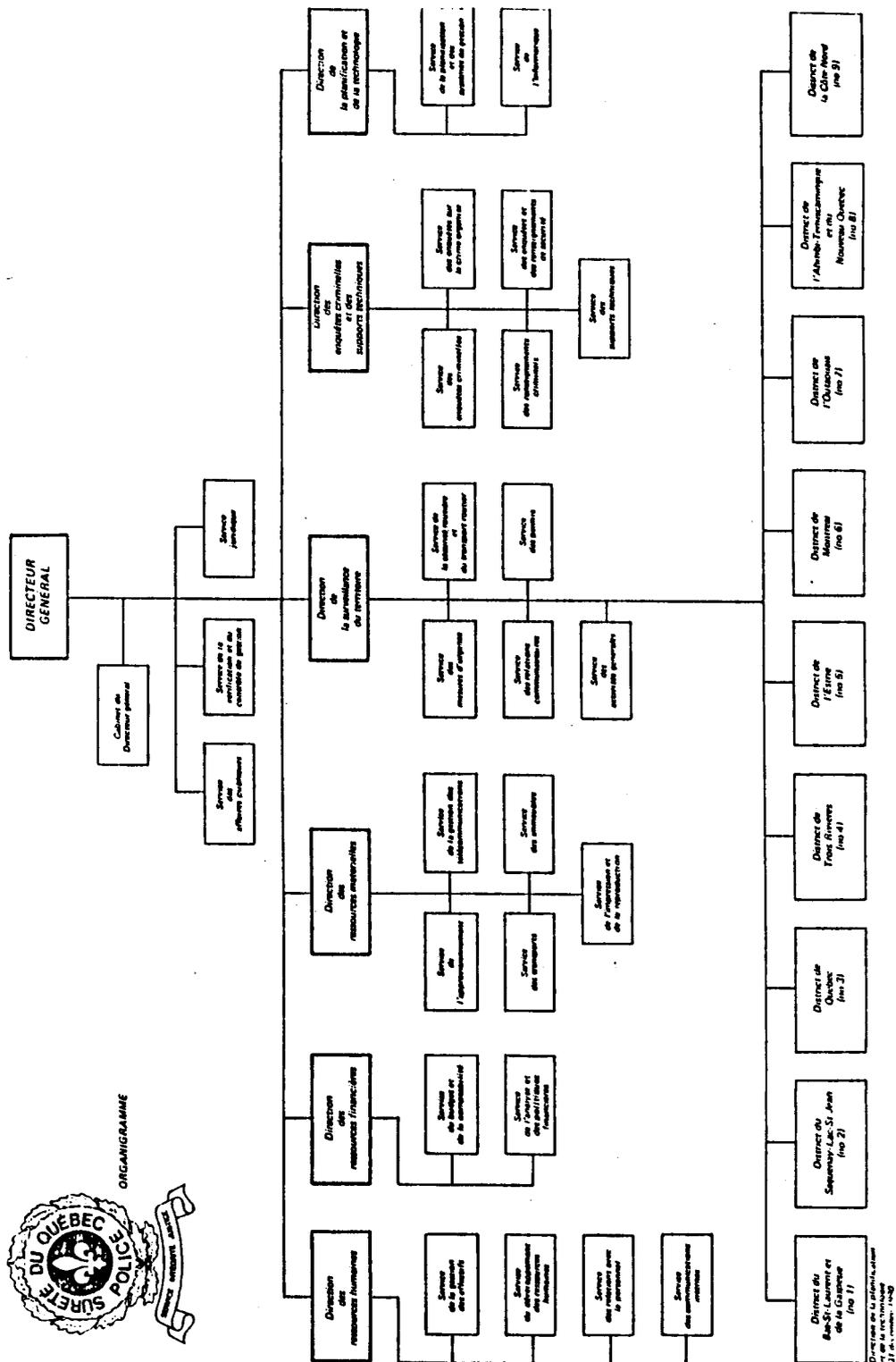
Par ses services spécialisés, elle est aussi appelée à porter assistance aux corps policiers municipaux en cas de besoin.

Enfin, en raison de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Sûreté s'est vue confier le mandat d'assurer la continuité de l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie James et les Inuit du Nord québécois.

A la grandeur du territoire québécois la Sûreté compte 111 points de service dont 109 postes principaux et 2 postes auxiliaires.

ORGANISATION

• Organigramme



• Sommaire des effectifs policiers

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Directeur	1	1	0	0,0
Directeur général adjoint	4	4	0	0,0
Inspecteur-chef	16	14	+ 2	+14,2
Inspecteur	26	24	+ 2	+8,3
Capitaine	44	43	+ 1	+2,3
Lieutenant	74	74	0	0,0
Sergent	317	313	+ 4	+1,2
Caporal	538	388	+150	+38,6
Agent	3 401	3 579	- 178	-4,9
Effectif régulier autorisé	4 421	4 440	- 19	-0,4
Effectif total autorisé (F.T.C.)	4 421	4 440	- 19	-0,4

• Organigramme

• Sommaire des effectifs *civils*

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	---	---	---	---
Cadres supérieurs	11	11	0	0,0
Personnel de maîtrise et de direction	15	15	0	0,0
Professionnels	102	90	+12	+13,3
Techniciens	114	177	-63	-35,6
Personnel de bureau	851	870	-19	-2,1
Agents de la paix	---	---	---	---
Ouvriers	29	29	0	0,0
Effectif régulier autorisé	1 122	1 192	-70	-5,8
Effectif total autorisé (E.T.C.)	1 218	1 293	-75	-5,8

CRÉDITS DÉTAILLÉS

EXERCICE FINANCIER 1991 - 1992

PROGRAMME: 06. SURETÉ DU QUÉBEC

ÉLÉMENT: 01. Protection de la société, des citoyens et de leurs biens
02. Gestion interne et soutien

RESPONSABLE: ROBERT LAVIGNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SUPER-CATÉGORIES / CATÉGORIES	Crédits 1991-92	Crédits Comparatifs 1990-91	Augmentations (Diminutions)	
	(000, \$)	(000, \$)	(000, \$)	%
FONCTIONNEMENT - PERSONNEL				
1- Traitements	383,244.0	429,166.4	(45,922.4)	(10.7)
2- Autres rémunérations	2,620.8	2,795.3	(174.5)	(6.2)
Sous-total	385,864.8	431,961.7	(46,096.9)	(10.7)
FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES				
3- Communications	16,134.1	28,741.3	(12,607.2)	(43.9)
4- Services	8,661.3	5,496.5	3,164.8	57.6
5- Entretien	6,455.2	6,302.0	153.2	2.4
6- Loyers	39,279.2	40,179.4	(900.2)	(2.2)
7- Fournisseurs	14,304.8	18,238.6	(3,933.8)	(21.6)
8- Equipement	981.7	1,073.2	(91.5)	(8.5)
11- Autres dépenses	7,580.3	7,545.8	34.5	0.5
Sous-total	93,396.6	107,576.8	(14,180.2)	(13.2)
CAPITAL - AUTRES DÉPENSES				
8- Équipement	12,671.4	15,835.6	(3,164.2)	(20.0)
Sous-total	12,671.4	15,835.6	(3,164.2)	(20.0)
TRANSFERT				
10- Transfert	2,054.9	1,481.1	573.8	38.7
Sous-total	2,054.9	1,481.1	573.8	38.7
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES				
13- Avances	25.3	25.3	0.0	0.0
Sous-total	25.3	25.3	0.0	0.0
TOTAL DU PROGRAMME 06	494,013.0	556,880.5	(62,867.5)	(11.3)
EFFECTIFS				
Effectifs réguliers	5,543	5,632	(89)	(1,6)
Effectifs total	5,639	5,733	(94)	(1,6)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	385 864,8	431 961,7	(46 096,9)	(10,7)
Fonctionnement - autres dépenses	93 396,6	107 576,8	(14 180,2)	(13,2)
Capital	12 671,4	15 835,6	(3 164,2)	(20,0)
Transfert	2 054,9	1 481,1	573,8	38,7
Prêts, placements et avances	25,3	25,3	-----	----
TOTAL	494 013,0	556 880,5	(62 867,5)	(11,3)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le responsable de ce programme est Monsieur Robert Lavigne, Directeur général de la Sûreté du Québec. Ce programme vise à protéger la société, les citoyens et leurs biens contre toutes les formes d'activités criminelles.

L'effectif autorisé de ce programme est composé de 5 639 postes dont 4 421 postes policiers et 1 218 postes civils. L'organisation administrative de la Sûreté du Québec comprend 9 districts, 111 postes locaux et 19 postes en territoire du Nouveau-Québec.

Les crédits de ce programme s'établissent à 494 013 000 \$ comparative-ment à 556 880 500 \$ pour l'exercice 1990-1991, soit une diminution nette de 62 867 500 \$ ou 11,3%. Ces crédits comprennent un montant de 385 864 800 \$ au chapitre du Fonctionnement personnel, soit 78,1% du total du budget, dont une somme de 91 766 000 \$ représente les contribu-tions au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

Les contributions de l'employeur au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec se répartissent comme suit:

	<u>1991-1992</u>	<u>1990-1991</u>	<u>Variation</u>	<u>%</u>
Fonds de pension:				
- Contribution de l'employeur	51 758 000	48 709 900	3 048 100	6,26
- Amortissement du déficit actuariel	40 008 000	38 889 000	1 119 000	2,88
	91 766 000	87 598 900	4 167 100	4,76

2. EXPLICATIONS DES ÉCARTSFONCTIONNEMENT - PERSONNEL

Les crédits 1991-1992 de la Sûreté du Québec se situent à 385 864,8K \$ comparativement à des crédits 1990-1991 de 431 961,7K \$. L'écart de (46 096,9K \$) s'explique par les différents événements budgétaires suivants:

<u>CRÉDITS 1990-1991</u>	431 961,7 K \$
- Opérations extraordinaires principalement la crise amérindienne pour lesquelles des crédits non récurrents ont été obtenus en 90-91:	(63 004,2)
- Compression paramétrique	(2 921,0)
- Transfert à la S.A.A.Q. des activités reliées au contrôle routier et à l'Institut de police du Québec d'instructeurs de la Sûreté du Québec	(4 370,0)
- Frais de mise en application des conventions collectives	15 101,0
- Augmentation de la contribution au régime de retraite des membres	4 167,1
- Augmentation de la contribution à la CSST	728,2
- Augmentation d'activités et nouvelles activités en 1991-1992 soit: ajout de postes civils, implantation d'un code de déontologie policière, ouverture d'un aire de services policiers à OKA ainsi que la prise en charge des services de police sur le territoire des municipalités de Baie James et Matagami	4 202,0
	<hr/>
<u>Crédits 1991-1992</u>	385 864,8

EXPLICATIONS DES ÉCARTSFONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES

Les crédits 1991-1992 de la Sûreté du Québec se situent à 93 396,6K \$ comparativement à des crédits 1990-1991 de 107 576,8K \$. L'écart de (14 180,2K \$) s'explique par les différents événements budgétaires suivants:

<u>CRÉDITS 1990-1991</u>	107 576,8 K \$
- Opérations extraordinaires principalement la crise amérindienne pour lesquelles des crédits non récurrents ont été obtenus en 90-91:	(17 576,7)
- Compression paramétrique	(1 372,8)
- Économies prévues suite à l'introduction de la TPS fédérale	(1 984,1)
- Transfert à la S.A.A.Q. des activités reliées au contrôle routier	(539,5)
- Indexation paramétrique	2 591,0
- Augmentation d'activités et nouvelles activités en 1991-1992 soit: ajout de postes civils, implantation d'un code de déontologie policière, ouverture d'un aire de services policiers à OKA, prise en charge des services de police sur le territoire des municipalités de Baie James et Matagami	4 701,9
	<hr/>
<u>Crédits 1991-1992</u>	93 396,6

EXPLICATIONS DES ÉCARTSCAPITAL

Les crédits 1991-1992 de la Sûreté du Québec se situent à 12 671,4K \$ comparativement à des crédits 1990-1991 de 15 835,6K \$. L'écart de (3 164,2) s'explique par les différents événements budgétaires suivants:

<u>CRÉDITS 1990-1991</u>	15 835,6K \$
- Opérations extraordinaires principalement la crise amérindienne pour lesquelles des crédits non récurrents ont été obtenus en 90-91	(300,0)
- Diminution des crédits accordés pour le renouvellement du parc automobile	(2 423,8)
- Économies prévues suite à l'introduction de la TPS fédérale	(1 247,8)
- Transfert à la S.A.A.Q. des activités reliées au contrôle routier	(130,8)
- Indéxation paramétrique	498,2
- Augmentation d'activités et nouvelles activités en 1991-1992 soit: ajout de postes civils, implantation d'un code de déontologie policière, ouverture d'un aire de services policiers à OKA, ainsi que la prise en charge des services de police sur le territoire des municipalités de Baie James et Matagami	440,0
<u>Crédits 1991-1992</u>	12 671,4

2. EXPLICATIONS DES ÉCARTSTRANSFERT

Les crédits 1991-1992 de la Sûreté du Québec se situent à 2 054,9K \$ comparativement à des crédits 1990-1991 de 1 481,1K \$. L'écart de 573,8K \$ s'explique par les ajustements budgétaires suivants:

<u>CRÉDITS 1990-1991</u>	1 481,1 K \$
- Compression paramétrique	(32,0)
- Indexation paramétrique	86,0
- Entente Québec-Akwesasne-Ontario-Canada sur les services policiers de la Communauté Mohawk d'Akwesasne; les crédits 90-91 n'avaient pas été ajustés	519,8
	<hr/>
<u>Crédits 91-92</u>	2 054,9

Programme: Administration

Direction: 01

Responsable: M. Jacques Beaudoin, sous-ministre

MANDAT

Ce programme comprend l'ensemble des services de soutien du Ministère concernant les volets communication, vérification interne, planification et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles. Composé d'un seul élément sous la responsabilité de monsieur Jacques Beaudoin, sous-ministre, ce programme regroupe les unités administratives suivantes:

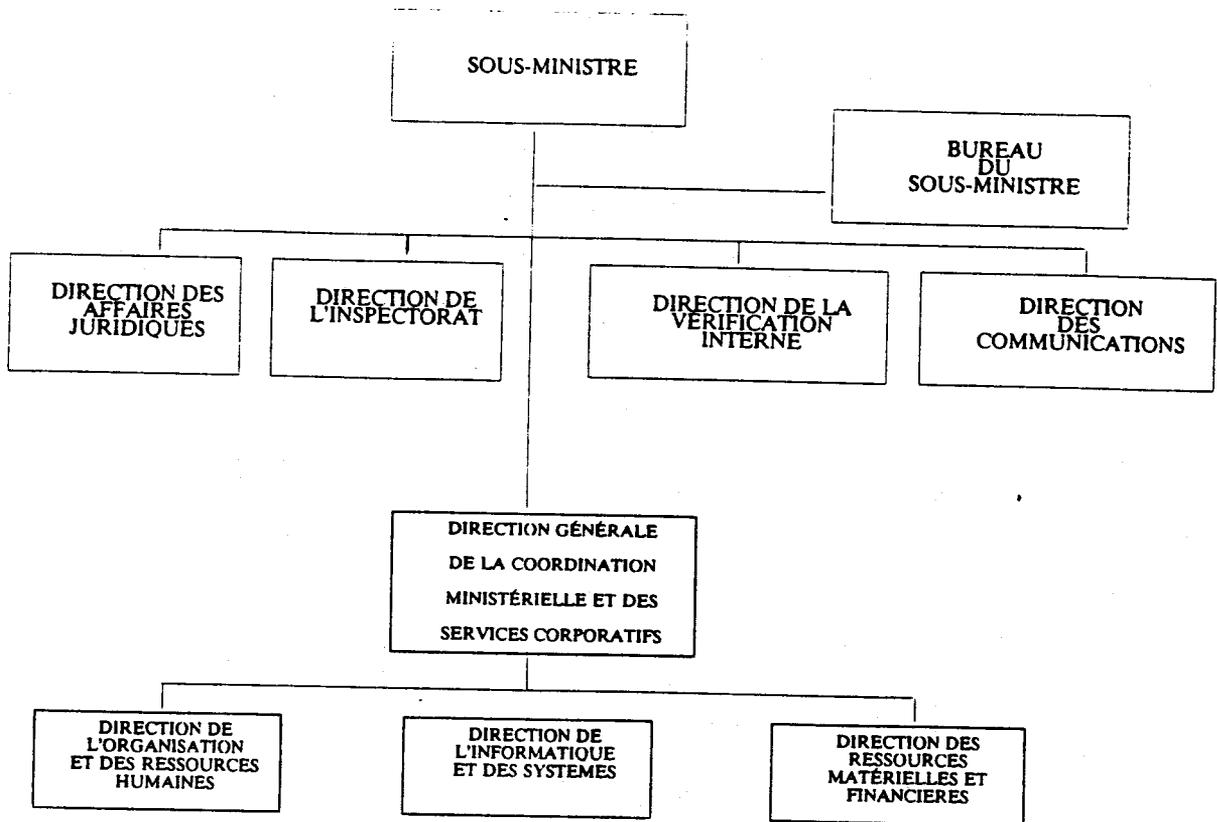
- le Bureau du Sous-ministre;
- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction de la vérification interne;
- la Direction des communications;
- la Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs dont le mandat est de coordonner les données à portée ministérielle et d'assister et de conseiller les autorités du ministère de la Sécurité publique ainsi que l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation de la mission du Ministère, de la façon la plus efficace et efficiente possible.

Cette direction générale est composée de trois directions soit:

- la Direction de l'organisation et des ressources humaines;
- la Direction de l'informatique et des systèmes;
- la Direction des ressources matérielles et financières.

ORGANIGRAMME



SOMMAIRE DES EFFECTIFS

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	2	2		
Cadres supérieurs	11	10	1	
Personnel de maîtrise et de direction	4	4	---	
Professionnels	101	89	12	
Techniciens	35	34	1	
Personnel de bureau	51	57	(6)	
Agents de la paix	1	1	---	
Ouvriers	3	3	---	
Effectif régulier autorisé	208	200	8	
Effectif total autorisé	248	240	8	

SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 07 - Administration

ÉLÉMENT: 01 - Direction

CENTRE DE RESPONSABILITÉ: Sommaire

RESPONSABLE: Monsieur Jacques Beaudoin

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel				
1 - Traitements réguliers	9 568,4	7 095,6	2 472,8	
2 - Autres rémunérations	1 451,9	1 416,5	35,4	
SOUS-TOTAL	11 020,3	8 512,1	2 508,2	29,5
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	855,9	1 270,3	(414,4)	
4 - Services	1 172,7	1 383,7	(211,0)	
5 - Entretien et réparation	285,7	222,7	63,0	
6a - Loyers de la SIO	49 204,6	47 799,8	1 404,8	
6b - Autres loyers	164,2	183,9	(19,7)	
7 - Fournitures	469,4	400,6	68,8	
8 - Équipements	200,0	212,5	(12,5)	
11 - Autres dépenses	1 807,2	18,5	1 788,7	
SOUS-TOTAL	54 159,7	51 492,0	2 667,7	5,2
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement	522,5	802,5	(280,0)	(34,9)
5- Transfert				
10 - Transfert	171,6	193,5	(21,9)	(11,3)
13- Prêts, placements et avances				
	10,0	10,0	-	-
GRAND TOTAL	65 884,1	61 010,1	4 874,0	8
Effectif régulier autorisé	208	200	8	
Effectif total autorisé	248	240	8	

Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	11 020,3	8 512,1	2 508,2	29,5
Fonctionnement - autres dépenses	54 159,7	51 492,0	2 667,7	5,2
Capital	522,5	802,5	(280,0)	(34,9)
Transfert	171,6	193,5	(21,9)	(11,3)
Prêts, placements et avances	10,0	10,0	---	---
TOTAL	65 884,1	61 010,1	4 874,0	8

Explication des écarts

Par rapport aux informations contenues au livre du budget 1991-1992, les crédits du programme 07 ont augmenté de 4 874,0 \$ passant de 61 010,1 \$ à 65 884,1 \$. Cette augmentation résulte des phénomènes suivants:

Fonctionnement - Personnel: 2 508,2 \$

Cette augmentation résulte de l'application des paramètres d'indexation fournis par le Gouvernement pour les différents types de dépenses, du virement de crédits entre les super-catégories "Capital" et "Fonctionnement-autres dépenses" et de l'approbation d'un plan directeur pour l'informatique.

Fonctionnement - Autres dépenses: 2 667,7 \$

- Ajustement de l'enveloppe des loyers payables à la Société immobilière du Québec;
- Application des paramètres d'indexation.
- Transfert entre programme du Fonds des télécommunications;
- Dossier lutte contre la drogue.

Capital: (280,0 \$)

Réduction de 280,0 \$
Transfert à la super-catégorie "Fonctionnement-personnel"

Identification	Numéro	Titre
Programme	08	Sécurité civile
Élément	01	Sécurité civile
Responsable	Direction générale de la sécurité civile	

MANDAT

La mission de la Direction générale de la sécurité civile est de s'assurer de la mise en place de mesures et activités qui tendent à éviter qu'un événement portant atteinte à la sécurité d'une personne et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, qui tendent à en réduire les effets et qui permettent un retour à la vie normale.

Dans le secteur de la sécurité civile, le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application des lois suivantes:

- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);
- Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., c. P-23).

La Direction générale de la sécurité civile découpe sa mission en six (6) grandes fonctions, ce sont:

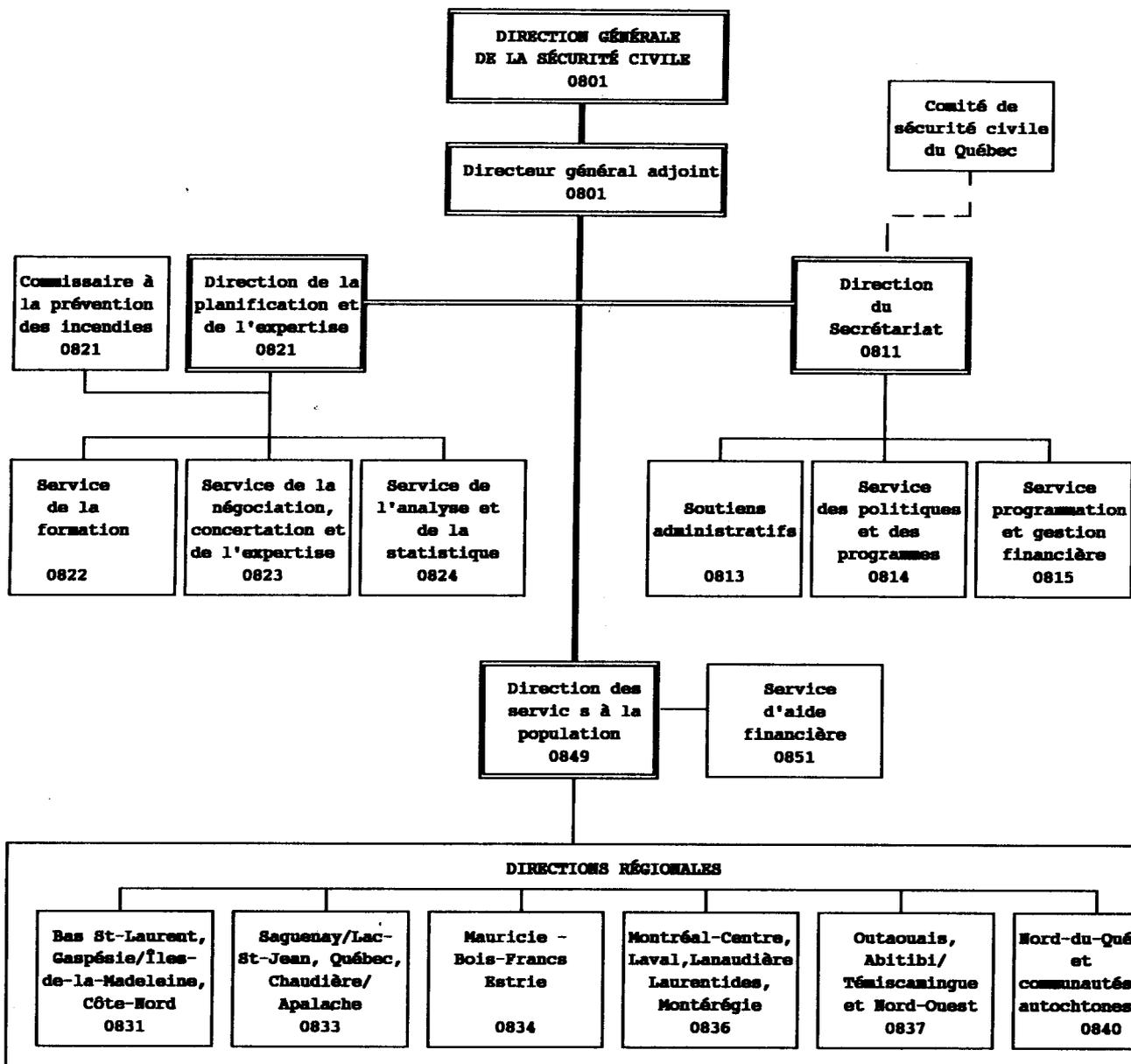
- gestion et administration;
- planification et orientation;
- services à la population;
- prévention;
- intervention;
- rétablissement.

Ces fonctions se divisent à leur tour en de nombreux objectifs qui sont eux-mêmes atteints au moyen de la réalisation de mandats spécifiques et activités récurrentes.

ORGANISATION

• Organigramme

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE



• Sommaire des effectifs

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	0	0
Cadres supérieurs	11	14	-3	-21,4
Personnel de maîtrise et de direction	3	1	2	200
Professionnels	59	67	-8	-11,9
Techniciens	19	22	-3	-13,6
Personnel de bureau	40	38	2	5,3
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	133	143	-10	-7,0
Effectif total autorisé	156	168	-12	-7,1



SOMMAIRE DES PRÉVISIONS PAR CATÉGORIE AU NIVEAU DE L'ÉLÉMENT OU DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ

PROGRAMME: 08 - Sécurité civile
 ÉLÉMENT: 01 - Sécurité civile
 CENTRE DE RESPONSABILITÉ: 0800
 RESPONSABLE: M. Jean-Jacques Paradis

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1991-1992	Crédits 1990-1991	Augmentation (diminution)	
			\$	%
1- Fonctionnement-personnel				
1 - Traitements réguliers	5 807,1	5 323,1	484,0	9,0
2 - Autres rémunérations	694,3	515,0	179,3	34,8
SOUS-TOTAL	6 501,4	5 838,1	663,3	11,4
2- Fonctionnement-autres dépenses				
3 - Communications	1 260,0	1 605,0	(345,0)	(21,5)
4 - Services	1 036,0	2 174,5	(1 138,5)	(52,4)
5 - Entretien et réparation	50,0	9,5	40,5	426,3
6a - Loyers de la SIO	-	-	-	-
6b - Autres loyers	84,0	60,5	23,5	38,8
7 - Fournitures	125,0	267,0	(142,0)	(53,2)
8 - Équipements	40,0	57,0	(17,0)	(29,8)
11 - Autres dépenses	2,2	1 536,5	(1 534,3)	(99,9)
SOUS-TOTAL	2 597,2	5 710,0	(3 112,8)	(54,5)
4- Capital-autres dépenses				
8 - Matériel et équipement	95,5	242,8	(147,3)	(60,7)
5- Transfert				
10 - Transfert	21 994,6	28 318,5	(6 323,9)	(22,3)
13- Prêts, placements et avances				
	4,0	4,0	0	0
GRAND TOTAL	31 192,7	40 113,4	(8 920,7)	(22,2)
Effectif régulier autorisé	133	143	(10)	(7,0)
Effectif total autorisé	156	168	(12)	(7,1)

• Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1991-1992	1990-1991	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	6 501,4	5 838,1	663,3	11,4
Fonctionnement - autres dépenses	2 597,2	5 710,0	(3 112,8)	(54,5)
Capital	95,5	242,8	(147,3)	(60,7)
Transfert	21 994,6	28 318,5	(6 323,9)	(22,3)
Prêts, placements et avances	4,0	4,0	-	-
TOTAL	31 192,7	40 113,4	(8 920,7)	(22,2)

• Explication des écarts

FONCTIONNEMENT - PERSONNEL

La variation observée est la résultante:

- d'un ajout pour le paiement du personnel occasionnel nécessaire à la fermeture du programme d'aide financière relatif au conflit de l'été 1990 à Oka, Châteauguay et Kahnawake: 300,0 K\$
- de l'indexation de la masse salariale 215,0 K\$
- d'un ajustement récurrent net apporté à l'enveloppe en revue des programmes 608,3 K\$
- la non-réurrence des crédits supplémentaires accordés par mandat spécial (460,0 K\$)
663,3 K\$

FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES

La diminution résulte de:

- la non-réurrence des crédits supplémentaires accordés par mandat spécial: (2 440,0 K\$)
 - la non-réurrence des crédits supplémentaires votés en décembre (1 532,0 K\$)
 - l'octroi de crédits pour finaliser l'ilotage des sites d'entreposage de pneus: 784,0 K\$
 - de l'indexation des dépenses et des coûts de fonctionnement prévus aux crédits permanents: 140,2 K\$
 - un virement en faveur de l'élément 03 du programme 05 "Inspection": (65,0 K\$)
- (3 112,8 K\$)

CAPITAL

La réduction des crédits à cette super-catégorie résulte:

- de la non-réurrence d'une somme accordée par mandat spécial: (100,0 K\$)
 - et des compressions appliquées à l'enveloppe: (47,3 K\$)
- (147,3 K\$)

TRANSFERT

La diminution indiquée découle principalement:

- des compensations moindres qui seront versées dans le cadre du programme d'aide financière relatif au conflit de l'été 1990 à Oka, Châteauguay et Kahnawake: (6 323,9 K\$)